



Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 23/03/26
ID : 031-213104219-20260323-ARR2026_13AGP-AR

ARTICLE 3

Mme Sabrina FAUR, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 4

La signature par Mme Sabrina FAUR des pièces et actes pris aux articles précédents devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire ».

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret et au Procureur de la République.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Pins-Justaret, le 23 mars 2026.

Le Maire,



Philippe GUERRIOT

Notifié le :

Signature :

Certifié exécutoire le :